



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-298

Ottawa, le 17 juillet 2006

Radio-Soleil-Estrie
Sherbrooke (Québec)

Demande 2005-1357-4

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-54

26 avril 2006

Entreprise de distribution de radiocommunication – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication CIRA-FM-1 Sherbrooke, du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2013. La licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées.
2. Le Conseil note que CIRA-FM-1 distribue, sous forme non codée, la programmation de CIRA-FM Montréal.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>